

**L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):** Au sujet de la première partie de la question, la direction des chemins de fer Nationaux nous fait savoir qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, la direction et l'administration des affaires de la compagnie sont confiées au conseil d'administration. Les débours, dûment attestés, que le président effectue pendant qu'il voit aux affaires de la compagnie sont examinés et approuvés tous les mois par le conseil d'administration, et ils font l'objet de vérifications régulières. C'est là une pratique d'administration normale et reconnue, et la direction tient les dépenses de voyage de ses représentants pour des questions de régie interne de la compagnie.

En réponse à la seconde partie de la question, la direction déclare que le président utilise une voiture d'affaires pour voyager par tout le réseau. Les dépenses normales occasionnées par l'entretien des voitures d'affaires entrent dans les dépenses générales d'entretien du matériel et comme telles ne sont pas comptabilisées à part. Le taux de salaire des préposés à la voiture est fixé en fonction de l'échelle établie pour ce genre d'occupation.

**L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**Question n° 19—M. Tardif:**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de chacune des années 1957, 1958, 1959 et 1960, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, comme il faut recueillir un très grand nombre de données statistiques pour répondre à cette question, je me demande si l'honorable député permettrait qu'elle soit réservée.

(La question est réservée.)

**TRANSBORDEUR ENTRE PORTUGAL-COVE ET L'ÎLE BELL—INSTALLATIONS DE DÉBARQUEMENT**

**Question n° 20—M. Tucker:**

1. A-t-on institué un comité interministériel chargé d'étudier la question d'aménager des installations temporaires de débarquement pour le service de traversiers entre Portugal-Cove et l'île Bell, à Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce comité a-t-il formulé des vœux et quelle en est la teneur?

**L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux deux premières parties de la question, je dirai qu'il n'existe aucun comité interministériel comme tel; mais le président de la Commission maritime canadienne et les ingénieurs du ministère des Travaux publics étudient la situation relative au terminus de

l'île Bell et Portugal-Cove en vue de déterminer ce qu'il y aurait lieu de faire pour faciliter et assurer l'exploitation du nouveau transbordeur. Aucun rapport n'a encore été présenté.

**QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**LE RAPPORT RAND—OBJECTIONS AUX RECOMMANDATIONS**

**Question n° 6—L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de groupements ou d'organismes ayant affaire avec l'industrie du charbon et s'opposant aux recommandations du rapport Rand?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels groupements a-t-il reçu des observations?

3. Quelles objections précises a-t-on formulées?

4. Quelle a été la teneur de la réponse du gouvernement?

**LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS AUX ANCIENNES MAISONS**

**Question n° 8—L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de groupements demandant qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation en vue de consentir des prêts assurés pour l'achat et la rénovation de vieux logements au même titre que ceux prévus pour les constructions résidentielles?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles observations?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour consentir de tels prêts?

**LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—DISPOSITION DONNANT LIEU À DES INJUSTICES**

**Question n° 13—L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de quelque groupement ou organisation demandant au gouvernement fédéral d'inclure une disposition concernant la distinction injuste dans toutes les transactions effectuées en vertu de la loi nationale sur l'habitation et à l'égard des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue d'empêcher toute distinction injuste contre des personnes à cause de leur race, de leur couleur ou de leur croyance?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces requêtes?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour parer à une telle distinction injuste?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES**

**Question n° 15—M. Pugh:**

Quelles ont été les dépenses de voyage de tous les membres du cabinet au cours de chacune des années suivantes: 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959?

**RÉFUGIÉS ALLEMANDS AU CANADA**

**Question n° 21—M. Cardin:**

1. Combien de réfugiés allemands, persécutés par le régime national-socialiste d'Allemagne, en raison de leur nationalité, résident actuellement au Canada?

2. Quelles dispositions particulières le gouvernement a-t-il prises en vue d'informer ces réfugiés